

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE
Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement

Dossier suivi par : Valérie VINCENT
Tél. : 02.51.47.11.48
Mél. : ars-dt85-sspe@ars.sante.fr

Unité Territoriale de la Vendée
DREAL Pays de la Loire
ZI Nord
135 rue Philippe LEBON
85000 LA ROCHE SUR YON

La Roche sur Yon, le

Objet : Demande d'autorisation unique présentée par la société VOL-V en vue d'exploiter les parcs éoliens du Millard et des Marzières un parc éolien sur les communes de Sainte Gemme la Plaine et Saint Jean de Beugné
Réf : 16ICPE13

Par mail reçu le 21 juillet 2017, la préfecture m'a transmis les dossiers de demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, cité en objet.

Nous notons que le projet initial relatif au parc éolien du Millard présenté l'année dernière (18 éoliennes) a été scindé en deux projets distincts : le parc éolien du Millard correspondant au secteur sud du projet initial et le parc éolien des Marzières correspondant au secteur Nord. D'autre part, le projet actuel du parc éolien du Millard ne compte plus que 6 éoliennes (au lieu de 10 initialement).

Les nuisances sonores constituent le principal enjeu sanitaire de ces dossiers. Le projet des Marzières et celui du Millard étant distants de 1,8 km, l'impact sur l'environnement acoustique des effets cumulés de ces deux projets a donc été évalué. Dans ces conditions, cet avis est commun aux deux projets.

Les effets sur la santé sont présentés en matière de bruit, d'infrasons, de tonalités marquées, de champs électromagnétiques et d'ombres portées.

Un état initial sonore a été établi à partir des mesures effectuées du 7 au 15 mai 2015. Le dossier indique la prise en compte de la proximité des 13 éoliennes du parc éolien de Corpe : celui-ci étant en fonctionnement lors de ces mesures.

La rose des vents pendant la campagne de mesures diffère en partie de la rose des vents présenté dans le dossier d'études d'impact. En effet, l'examen des données de la station Météo France de La Roche-sur-Yon, présentées comme représentatives du site, montre une dominance des vents selon un axe sud-ouest/nord-est. On note à ce sujet une incohérence dans les dossiers, car le schéma présenté en page 58 correspond à la station de Niort et non celle de La Roche-sur-Yon.

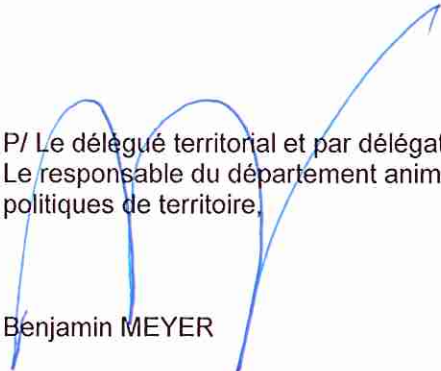
Une nouvelle étude acoustique prévisionnelle regroupant les projets des Marzières et du Millard a été réalisée à partir d'un logiciel adapté. Les émergences prévisionnelles diurnes et nocturnes générées au niveau de 12 points en ZER ont notamment été calculées sur la totalité des 14 éoliennes. Cependant, on relève que la modélisation n'intègre que les vents de secteur ouest (directions de vents relevées pendant les mesures effectuées du 7 au 15 mai 2015). Les dossiers présentés auraient gagné en pertinence en évaluant les émergences prévisionnelles pour des flux de vent de nord-nord-est à nord-est, pourtant présents. Ces flux de vents sont susceptibles d'avoir un impact pour les habitations des points n° 8, 9, 10 et 11 par exemple. Je rappelle que ce point avait déjà fait l'objet d'une réserve de notre part dans notre précédent avis du 30 août 2016.

Sur cette base de calcul, l'étude acoustique démontre un risque de dépassement des émergences maximales admissibles en période nocturne sur la ZER 8 « La Chaume », la ZER 9 « L'Encrevaire » et la ZER 12 « La Mouchande ». En compensation, un plan de fonctionnement optimisé est proposé.

Enfin, s'agissant de la préservation de la ressource en eau pour la consommation humaine, le projet intègre plusieurs mesures en phase chantier pour prévenir la pollution des eaux souterraines. Un captage est présent dans la zone d'études, toutefois, les périmètres de protection ne concernent pas les zones d'implantation des éoliennes.

En conclusion, les deux dossiers présentés n'apportent pas d'éléments nouveaux par rapport à ma précédente réserve sur l'impact sonore de ces deux parcs éoliens voisins pour des directions de vents de nord-est. Afin de pouvoir donner un avis définitif sur ces demandes, il appartiendra au pétitionnaire :

- de justifier le choix de modéliser l'impact acoustique sur la base d'un seul secteur de vent (vents de secteur Ouest en l'occurrence) et de discuter les éventuels impacts de vents de secteur Nort-Est.



P/ Le délégué territorial et par délégation,
Le responsable du département animation des
politiques de territoire.

Benjamin MEYER